Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°67/2025

ARRETE DU MAIRE

Portant prorogation de l'arrêté n°23/2025
Rue des Moulins à Vent
(à partir du parking du cimetière communal)

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L1111-6 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de l'entreprise EMULITHE en date du 07/11/2024 représentée par Monsieur LAVERNHE Emmanuel, demeurant Chez Sogelink – TSA 70011 à DARDILLY CEDEX (69134), pour le stationnement de bennes (60m²), l'installation de chantier (60m²), la réservation de 6 places de stationnement sur le domaine public de la rue des Moulins à Vent au niveau du parking du cimetière communal à Saint-Witz, pour une durée de 120 jours à compter du 18 novembre 2024 ;

VU l'arrêté n° 157/2024 portant permission de stationner sur le domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules Rue des Moulins à Vent,

VU l'arrêté n° 23/2025 portant prorogation de l'arrêté n°157/2024 jusqu'au lundi 30 juin 2025 inclus.

Considérant que ces travaux ne seront pas pu être exécutés dans le délai imparti ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, de la rue des Moulins à Vent pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : **L'arrêté n° 23/2025 du 7 mars 2024 est prorogé jusqu'au lundi 31 juillet 2025 inclus.**
Les travaux cités étant prolongés jusqu'au 31 juillet 2025 inclus, les prescriptions de l'arrêté 157/2024, en date du 7 mars 2024, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 31 juillet 2025 inclus.

ARTICLE 2 : L'Entreprise EMULITHE s'engage à afficher le présent arrêté à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté pour faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise EMULITHE.

À Saint-Witz, le 4 juin 2025
Le Maire,
Frédéric MOIZARD

MAIRIE DE St-WITZ (Val d'Oise)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.